

Règlement du Marathon d'innovation en santé Hacking Health Nantes

23-24-25-26 janvier 2023

- A lire avant toute inscription : inscription vaut acceptation -

PREAMBULE

Le Marathon d'innovation en santé Hacking Health Nantes est un hackathon, un marathon d'innovation ouverte, se déroulant sur quatre jours à Nantes et visant à briser les barrières dans le domaine de l'innovation en santé.

Cet événement est coorganisé par le Cluster Fame (entité du Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes et de Nantes Université) et l'école d'ingénieurs généraliste IMT Atlantique (ci-après nommé «l'Organisateur»).

Les partenaires sont Nantes Métropole, le CHU de Nantes, Atlanpole, Atlanpole Biothérapie, le Pôle Images & Réseaux, l'Ecole de Design Nantes Atlantique, la CCI Nantes Saint-Nazaire, Sensipode, le CNAM Pays de la Loire, ADN Ouest, et le Hacking Health.

Ce hackathon est organisée dans le cadre de «l'intersemestre», un espace de formation destiné à développer les connaissances et les compétences des étudiants des formations de l'école IMT Atlantique sur des thématiques ou des sujets ni traités, ni redondants par ailleurs dans leur parcours pédagogique de formation. Il est par ailleurs ouvert à tout autre étudiant extérieur à IMT Atlantique.

Ce hackathon est également organisé dans le cadre de la chaire d'enseignement ArchOps en partenariat avec Kelio (ci-après nommé « le Mécène»). La Chaire ArchOps s'adresse à l'ensemble des étudiants d'IMT Atlantique qui veulent progresser en conception/développement des architectures logicielles distribuées, nouvel enjeu des technologies de l'information dans un environnement agile.

1. Définitions

« **Participant.e** » ou « **Participant.e.s** » désigne toute personne régulièrement inscrite à l'Événement dans les conditions définies par les présentes, à titre personnel ou missionné par son employeur, en qualité de porteur de projet ou co-équipier

« **Équipe(s)** » désigne les Participant.e.s qui se sont constitués en équipes selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

« **Lauréats** » désigne les Participant.e.s qui ont gagné un prix suite à la délibération du jury.

« **Livrables** » désigne tous les supports de restitution (supports de présentation, écrit, visuel, de quelque forme que ce soit, prototypes), attendus lors du Hackathon et émanant des participants.

« **Résultats** » désigne toute œuvre (y compris les logiciels sous leur version code source), toute création, toute invention, toute spécification, information, connaissance ou procédé, ou produit ainsi que tout procédé en résultant, susceptible ou non d'être protégé par un Droit de Propriété Intellectuelle ou d'être ou non qualifié de savoir-faire, développé par le Participant.e dans le cadre du Hackathon.

« **L'Évènement** » désigne le marathon d'innovation ouverte, rendez-vous collaboratif de 72 heures destiné à trouver des solutions à des problématiques relatives à la santé, organisé par le collectif Hacking Health Nantes, qui se déroulera du 23 au 26 janvier 2023 à l'IMT Atlantique de Nantes.

« **Hacking Health** » désigne l'association internationale à but non lucratif, dont le siège est situé Maison Jeanne Sauvé, 1514, avenue Docteur-Penfield, Montréal, Québec, Canada, H3G 1B9, à l'origine de la méthodologie utilisée pour la mise en oeuvre du marathon.

« **Organisateur** » désigne le Cluster Fame, entité du Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes et de Nantes Université, et l'école d'ingénieurs généraliste IMT Atlantique.

« **Partenaire** » désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un accord avec l'Organisateur en vue de soutenir l'Évènement, y compris les coachs et membres du jury.

« **Projet** » désigne une problématique en santé pour laquelle une solution sera imaginée pendant le marathon d'innovation en santé.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles et conditions de participation à l'Évènement. Il précise également le déroulement de l'évènement.

Il est précisé que le Marathon n'entre pas dans le champ des articles L. 121-1 du Code de la Consommation et suivants relatifs aux loteries et jeux de hasards, considérant que les critères qui permettront au jury de distinguer les participants sont clairs et définis. Ils sont décrits ci-dessous, à l'article 5 "Déroulement de l'Évènement et fonctionnement du jury".

3. Modalités d'inscription

Le Participant doit prendre connaissance de toute information utile et en particulier du présent règlement disponible à l'adresse suivante :

<https://hacking-health.org/nantes/>

Pour s'inscrire, le Participant doit se connecter sur la plateforme eventbrite accessible en ligne à l'adresse suivante (hors inscription en interne à l'IMT Atlantique ou autre établissement partenaire) : <https://www.eventbrite.fr/e/billets-hacking-health-nantes-2023-479205966947>

L'inscription est gratuite.

4. Conditions de participation

Les Participants et Partenaires acceptent sans aucune réserve les termes du présent règlement, lequel a valeur de contrat.

L'Évènement est ouvert à toute personne souhaitant s'investir dans l'innovation ouverte en santé. L'Organisateur ne rémunère aucun Participant.

La participation à l'Évènement est réservée à toute personne physique majeure au moment de son inscription.

Le Participant à l'Évènement s'inscrit individuellement selon les conditions du présent règlement.

Le Participant s'engage à prendre soin du matériel et des lieux mis à sa disposition. Il accepte que sa propre responsabilité soit mise en cause en cas de dommage dont il serait l'origine.

Le Participant reste seul responsable du matériel qu'il apporte pendant toute la durée de l'Évènement.

Le Participant à l'Évènement s'engage à faire preuve de loyauté et de courtoisie à l'égard de l'équipe qu'il a intégré, des autres Participants et Partenaires, de manière à préserver l'esprit qui préside à l'Évènement. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure un Participant dont il estime que le comportement nuit de quelque manière que ce soit à l'Évènement.

5. Déroulement de l'Évènement et fonctionnement du jury

Le marathon débute par une conférence, suivie de la présentation des projets proposés par les porteurs. Les équipes seront ensuite constituées et accéderont à leur espace de travail. La première phase de travail sera une phase d'idéation, pendant laquelle les participants seront accompagnés par des coachs (experts métier), suivie d'une phase de prototypage. Les équipes prépareront leur pitch final en vue de présenter leur solution devant un jury. Le planning de l'évènement est disponible à cette adresse : <https://hacking-health.org/nantes/>.

Le jury est composé de professionnels du secteur de la santé et de partenaires. La composition du jury sera disponible sur le site de l'Évènement au plus tard le 23/01/2023. Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- **Impact** : potentiel de la solution pour répondre au problème, perspectives de déploiement.
- **Qualité** : utilisabilité de la solution pour les usagers cibles, adaptation aux usagers et à leur environnement, design.
- **Innovation** : caractère novateur, originalité de la solution.
- **Présentation** : pitch clair, concis, inspirant.

Il est porté à l'attention des participants que la composition du jury est susceptible d'être modifiée jusqu'à la veille de l'Évènement.

À l'issue de l'évaluation de chaque projet par le jury, des trophées et distinctions seront décernés, sous forme de trophées et d'accompagnement de projet.

6. Confidentialité

6.1 Définition

Constituent des « **Informations Confidentielles** » toutes informations ou données, de quelque nature que ce soit, notamment, mais sans s'y limiter, administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, non divulguées au public et communiquées par l'Organisateur, les Partenaires ou les Participants, par écrit ou par oral, quel qu'en soit le support.

6.2 Exclusions

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- sont légalement détenues par le Participant avant leur divulgation, preuve pouvant en être apportée ;
- sont développées de manière indépendante et de bonne foi par le Participant, ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles ;
- sont valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations, preuve pouvant en être apportée.

6.3 Protection des Informations Confidentielles

Les Participants et les Partenaires s'engagent pendant la durée du Marathon et pendant une période de (3) trois ans après le terme du Marathon à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Marathon dans les conditions du présent règlement ;
- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son équipe et strictement pour mener à bien leur projet pendant le Marathon.

A l'issue du Marathon, sauf accord exprès, préalable et écrit de la personne physique ou morale que les informations concernent, le Participant, comme le Partenaire, détruira toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Marathon.

7. Propriété intellectuelle

Dans le cas où le Participant atteste que sa participation au Marathon s'effectue sur son temps personnel, en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas missionné par son employeur pour participer au Marathon, les créations générées pendant le Marathon sont la copropriété des Participants ayant contribué à leur développement et ce, à hauteur de leurs contributions respectives.

Dans le cas où le Participant est missionné par son employeur pour participer au Marathon, il doit le spécifier sur son bulletin d'inscription. Le règlement devra alors être signé par son employeur et retourné à l'Organisateur. En cas de non signature de l'employeur, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure ce participant du Marathon. Si le Participant est mandaté ou missionné par son employeur, conformément à l'article L611-7 du code de la propriété intellectuelle, les inventions faites par le salarié Participant dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, ou d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. Cependant, si l'employeur du salarié Participant ne souhaite pas se faire attribuer la propriété de l'invention, il doit le signifier de manière expresse en apposant sa signature sur le règlement de l'Événement et ajoutant la mention suivante "Bon pour acceptation d'attribution de la propriété des créations à Monsieur/Madame (prénom et nom de l'employé missionné) (date) (lieu)".

Pendant le Marathon, les Participants de chaque équipe s'engagent à recenser leurs apports respectifs par écrit afin d'anticiper tout conflit sur le sujet et faciliter l'exploitation éventuelle des projets. Nonobstant les parts inventives attribuées aux Participants de chaque équipe, le Participant valorisateur, tel que défini à l'article 10, sera seul décideur et responsable de l'exploitation des créations issues de son projet.

Dans tous les cas, l'Organisateur et les Partenaires ne peuvent revendiquer de droits de propriété intellectuelle des projets présentés, de quelque façon que ce soit ou à quelque titre que ce soit.

Le Participant, comme le Partenaire, se rend attentif au fait que l'Organisateur entend promouvoir un Événement collaboratif et d'innovation ouverte et contributive. L'Organisateur encourage le développement de projets de type open data/open source, dans le cadre du Marathon. Les Participants choisissent leur positionnement sur ce sujet dès le début du Marathon.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée par un Participant ou tout autre tiers concernant une question relative à la propriété intellectuelle de solutions issues du Marathon. Les risques relatifs à la propriété intellectuelle et assimilés sont assumés exclusivement par chaque Participant et au sein de son équipe.

8. Respect des droits antérieurs

Toutes les créations originales, bases de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs ne peuvent être utilisés, reproduits et représentés par un Participant que :

- S'il détient les droits de manière exclusive sur ces éléments, preuve pouvant en être apportée ;
- Si ces éléments sont libres de droit ;
- S'il y est autorisé expressément par celui qui détient les droits sur ces éléments, preuve pouvant en être apportée.

Toutes les créations originales, bases de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs présents sur les pages du site dédié à l'Événement demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Cependant la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont autorisées au Participant à titre gracieux dans le strict cadre de sa participation à l'Événement (ex : utilisation du logo du Hacking Health Nantes sur le support de présentation du projet).

Le Participant accepte de la même manière la reproduction et la représentation à titre gracieux de tout ou partie de ses créations, dénominations, marques ou autres signes distinctifs, par l'Organisateur dans le cadre strict de l'Événement. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute revendication de tiers sur ces éléments.

En tout état de cause, le présent règlement n'entraîne aucune cession de droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de propriété (notamment mais sans s'y limiter, le savoir-faire, connaissances, méthodes), détenu par un Participant ou l'employeur d'un Participant, avant la conclusion du présent règlement.

9. Respect des données de santé traitées

Chaque Participant est tenu d'observer les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé.

Le Participant s'engage à ne pas exploiter/utiliser et à respecter la confidentialité des données personnelles des personnes concernées par les données éventuellement traitées dans le cadre de l'Événement.

En particulier, aucune donnée relative à la santé de personnes (informations médicales, dossiers patient...), identifiée ou identifiable (directement ou par référence à un numéro), ne sera utilisée, et, à tout le moins, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées. En cas d'anonymisation de données, les méthodes utilisées devront être conformes aux recommandations de la CNIL pour parvenir à une irréversibilité.

10. Exploitation des créations

L'Organisateur n'a aucun droit de préférence sur une éventuelle collaboration ou exploitation commerciale ou non commerciale des solutions développées dans le cadre de l'Événement. Chaque équipe fait son affaire de l'exploitation future de ses créations, en accord avec toute autre personne, Participant ou tiers, ayant des droits sur ces créations.

Les équipes pourront désigner, parmi leurs membres, un participant valorisateur, un gestionnaire de la copropriété chargé de valoriser leurs créations au nom et pour le compte des Participants ou toute autre personne concernée.

En tout état de cause, il est fortement recommandé aux équipes de conclure une convention écrite à l'issue du Marathon, permettant de recenser leurs apports respectifs, les règles d'attribution de la propriété intellectuelle et d'exploitation des créations.

Dans tous les cas, les Participants acceptent de concéder, à titre non exclusif, à l'Organisateur le droit de communiquer sur la présentation finale des créations développées dans le cadre de l'Événement et sur la poursuite du développement de ces créations.

11. Protection des données personnelles

Pour faciliter la gestion de l'Événement, l'Organisateur utilise un traitement automatisé de données à caractère personnel. Ce traitement exclut toute utilisation commerciale ou politique des données.

Le Participant, est informé que l'Organisateur recueille, à des fins réglementaires, lors de son inscription à l'Événement :

- ses noms et prénoms,
- son mail,
- ses compétences pour l'Événement
- son employeur ou son établissement
- sa fonction

En s'inscrivant à l'Événement, le Participant est clairement informé de la collecte et du stockage de ses données, et donne son accord à l'Organisateur de les utiliser pour lui adresser toute information relative à l'Événement et plus largement à Hacking Health Nantes. Il accepte que ses

données puissent être transmises aux autres membres de l'équipe avec laquelle il a collaboré durant le Marathon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles, et au RGDP applicable depuis le 25 mai 2018, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent, qu'il est possible d'exercer auprès de l'Organisateur.

12. Droit à l'image

A des fins de promotion, l'Événement sera enregistré sur les temps collectifs (cérémonies d'ouverture et de clôture).

Ainsi, les Participants et Partenaires accordent à l'Organisateur le droit d'utiliser à titre gratuit leur image et leur voix, dans une finalité de promotion de l'Événement et des activités de l'Organisateur. Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

Si le Participant estime qu'une captation d'image relative à son projet ou à lui-même peut lui causer préjudice, il lui appartient de prévenir l'Organisateur en amont de l'Événement et de le signaler de manière visible pendant l'Événement.

13. Responsabilité et règlement des différends

La seule langue de référence pour le présent règlement est le français.

Le présent règlement est soumis au droit français. L'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à un règlement amiable avant toute procédure judiciaire.

Le cas échéant, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.